

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A 19H00**

**SELON CONVOCATION DU 05.12.2017**

L'an deux mil dix -sept et le Jeudi 14 Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur BROGI Fabrice, Maire.

**Présents :** Mme Bovi – Ducat – Tamani – Havette – Spada – Robuchon – Lutique – Fabbri, MM. Brogi – Milano – Chechetto – Zampetti – Bochicchio – Comandini – Catani – Facci –Richardson - Adler

**Absents représentés :** Mme Amalou par M Comandini,

**Absents excusés :** Mme Folea, M Bouaffad

**Absents :** Mme Matina, M Gregori

**Secrétaire :** M Milano a été désigné comme secrétaire de séance

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme :** le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 17B0041** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M et Mme Joseph CORAZZI sis 10 Impasse Pierre et Marie Curie cadastrés section AL sous les n°578, 579 et 322 d'une superficie de 943m<sup>2</sup> au prix de 73 000€.
- **Dossier 17B0042** – 1 habitation appartenant à Madame CURE sis 6 Rue Emile Cheminé cadastrée section AB sous les n°103 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> au prix de 33 000€.
- **Dossier 17B0043** – 1 habitation + 1 terrain appartenant aux conjoints MABELLINI sis 4 Impasse Fragonard cadastrés section AE sous le n°153 d'une superficie de 500m<sup>2</sup> au prix de 97 000€.
- **Dossier 17B0044** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à la SCI SOFRA sis 37 Rue du colonel Fabien cadastrés section AB sous le n°66 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> au prix de 47 000€.

**Administration générale**

- **Décision 032-2017** portant acceptation de la somme de 566€ proposé par la compagnie d'assurances CIADE au titre de la ristourne de 5% accordée sur la cotisation multirisque 2016.
- **Décision 033-2017** portant approbation du le montant de l'indemnité différée de 1 049.40€ TTC proposée par la compagnie d'assurance au titre du préjudice subi par la commune le 23 mai 2017 et relatif l'effraction par vandalisme de la porte d'accès extérieure aux bureaux du GRETA
- **Décision 034-2017** portant approbation du le montant de l'indemnité de 71.29€ TTC proposée par la compagnie d'assurance au titre du préjudice subi par la commune le 13 février 2016 au niveau de la toiture du service technique

**01 : ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS. VALIDATION**

Faisant suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

publiques paru le 28 juin 2017, ainsi qu'aux avis favorables des conseils d'écoles et de la majorité des parents d'élèves, individuellement interrogés, le conseil municipal à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Bovi et Havette) émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

#### **02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC VILLE PLURIELLE POUR L'ENTRETIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à la non reconduction des contrats aidés la commune se voit dans l'impossibilité de reconduire les contrats en cours d'un certain nombre d'agents principalement employés dans l'entretien des bâtiments communaux et au service technique.

Afin de pourvoir le besoin en entretien des bâtiments et de la voirie communale, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec le président de l'association Ville Plurielle d'Homécourt une convention de mise à disposition de personnel pour un coût horaire fixé à 17.50€/heure.

#### **03 : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les attributions de compensation définitives de la CCPBJO aux communes membres, pour 2017, telles qu'elles lui sont présentées.

#### **04 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : CONVENTION AVEC LE SOIRON**

A compter du 1er janvier 2018, le SDIS n'assurera plus le contrôle triennal gratuit des poteaux d'incendie communaux et la commune devra donc faire appel à un prestataire habilité pour réaliser ces contrôles. Le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (M Bochicchio), autorise donc à signer avec le syndicat du Soiron, représenté par son Président en exercice, la convention relative au contrôle et à la maintenance des appareils de défense contre l'incendie. La prestation sera réalisée une fois tous les trois ans et qu'en contrepartie de ces obligations le syndicat percevra une rémunération triennale de 35€ HT par poteaux d'incendie.

#### **05 : PERSONNEL COMMUNAL : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ».**

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Président du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le contrat collectif prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- **Couverture du risque prévoyance :** Choix de la Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » avec un taux de 0.82 %, soit une augmentation de 10 % comparé au taux de 0.75 % précédemment en vigueur.
- **Montant de la participation de la collectivité :** 14.99€/agents au lieu de 13.09€ précédemment en vigueur.

#### **06 : ASTREINTES HIVERNALES OUVERTURE AU PERSONNEL NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE**

Par délibération du 22 août 2006 le conseil municipal avait fixé le cadre d'organisation du service d'astreinte hivernal qui prévoyait que seuls les agents titulaires et non titulaires de droit publics pouvaient réaliser des astreintes.

Confronté en ce début d'hiver à l'absence de longue durée d'un chauffeur poids lourds titulaire, et compte tenu du fait qu'un agent non titulaires de droit privé actuellement employé par la commune détient le permis PL, le conseil municipal, unanime, autorise les agents employés sous contrat de droit privé à réaliser des astreintes hivernales.

## **07 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DE L'ENVIRONNEMENT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE A JOUR DES CARTES DE BRUITS**

Dans le cadre de la seconde échéance relative à la mise à jour de la carte et du plan de prévention relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les différents gestionnaires des trafics routiers et ferroviaires ont été consultés. Le conseil municipal, unanime, valide le lancement de la procédure de mise à jour relative à la seconde échéance.

## **08 : BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Le conseil municipal, unanime, décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement recettes Article 74121 : + 25 000€

Section de fonctionnement dépenses Article 657362 : + 25 000€

## **09 : OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2018**

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour 2018 et fixe cette autorisation à hauteur de 225 900€ répartis comme suit : chapitre 21 : immobilisations corporelles : 63 500€ pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, 46 480€ pour les travaux d'accessibilité de la scène de la salle des fêtes, 98 000€ pour une partie des travaux de réfection du muret le long de la rue de Metz et 18 000€ pour les classes mobiles de l'école Romain Rolland.

## **10 : ACHAT PARCELLES AM 28 ET 29. VALIDATION DU PRIX DEFINITIFS.**

Dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L 331-24 du code forestier, la commune a été informée courant septembre par les notaires de Briey que les parcelles cadastrées section AM N° 26, 28 et 29 allaient être vendues par M ZANI Vittorio et qu'il était possible de les acquérir aux prix de 1 500€ payables comptant le jour de la signature de l'acte. Compte tenu du prix de vente très intéressant, et de l'intérêt que représentait l'acquisition de ces parcelles pour la commune, facilitant ainsi un éventuel désenclavement du quartier du tunnel, le conseil municipal, lors de sa réunion du 19 septembre avait validé cette proposition et s'était porté acquéreur des parcelles au prix proposé. Par courrier du 25 octobre 2017, le notaire a toutefois informé la commune qu'une des parcelles (N°29) étant en nature de lande, elle était de ce fait exclue du droit de préférence des bois et forêts), et qu'ainsi un nouveau prix d'acquisition des deux autres parcelles avait été fixé à 1 162.60€. Le conseil municipal, unanime, valide ce nouveau prix.

## **11 : ORNE THD : MODIFICATION DU MODE D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS**

Le 19 janvier 2017, une assemblée générale de la société Orne THD est convoquée afin de se prononcer sur la modification du mode d'administration de la société ainsi que sur la modification de ses statuts. Il sera ainsi proposé d'adopter un mode d'administration par **un conseil d'Administration** en lieu et place de la formule actuelle fondée sur **un Directoire** d'une part et **un conseil de surveillance** d'autre part. Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire ou son représentant à voter les résolutions portant modification du mode d'administration et de direction et modification des statuts.

## **12 : MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges. Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle - Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135€ par an pour un enfant)

En Meurthe-et-Moselle, nous avons fait de la jeunesse une priorité forte de l'action départementale. C'est pourquoi, depuis 1998, nous avons fait le choix de la gratuité des transports de la maternelle au lycée. C'est un choix qui répond à l'exigence d'une éducation gratuite pour tous. L'école doit continuer à être pour toutes et tous, l'école de l'égalité.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Le conseil municipal d'Auboué, unanime, demande au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

### **13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE INTERCOMMUNAL**

Le conseil municipal, unanime, décide l'accorder au collège de Joeuf une subvention exceptionnelle de 300€ afin de participer au financement du projet « Moi collégien, citoyen de demain ! Me radicaliser, moi jamais ! ».

### **14 : MARCHES PASSES EN 2017. INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, qui stipule que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires par le biais d'une liste établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.", le conseil est informé des marchés passés en 2017.

La séance est levée à 20h00.